

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04017

Numéro SIREN : 823 064 704

Nom ou dénomination : AIRMOB

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002648

AIRMOB
Société par actions simplifiée au capital de 122 000 euros
Siège social : 32 rue Pierre Paul Riquet – 31000 Toulouse
RCS Toulouse 823 064 704

(la « Société »)

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt-huit janvier, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Président de la Société au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société ALATE représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud LECOEUR, préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 12 200 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Transfert du siège social de la Société,
- Réduction du capital social d'une somme de 5 700 €, non motivée par des pertes, par voie de rachat de 570 actions en vue de leur annulation,

- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs donnés au Président aux fins de constater la réalisation définitive des opérations de réduction de capital et de modifier les statuts en conséquence,
- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et sur proposition de ce dernier, décide de nommer, conformément à l'article 19 des statuts, un Directeur Général pris en la personne de :

Monsieur Arnaud LECOEUR

Né le 19 avril 1972 à Paris 17^{ème} (75), de nationalité française

Demeurant 11 rue des Narcisses – 31500 Toulouse

Lequel a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur pour leur exercice.

Il est nommé pour une durée illimitée.

Il ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat.

Il jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus à l'Associé unique ou à la collectivité des associés le cas échéant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, **décide** de transférer à compter de ce jour, le siège de la Société du 32 rue Pierre Paul Riquet – 31000 Toulouse au 29 rue Pierre Paul Riquet – 31000 Toulouse.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 29 rue Pierre Paul Riquet – 31000 Toulouse. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, **décide de réduire le capital social** de 5 700 € pour le ramener de 122 000 € à 116 300 €, par voie de rachat de 570 actions en vue de leur annulation appartenant à :

- Monsieur Hervé MANGOT, à concurrence de 570 actions

Lesdites actions, d'une valeur nominale de dix (10 €) euros chacune, sont rachetées au prix unitaire de 573,77 €, soit, pour les 570 actions un prix global arrondi de trois cent vingt-sept mille quarante-neuf euros (327 049 €).

L'Assemblée générale **décide** que le prix global de trois cent vingt-sept mille quarante-neuf euros (327 049 €) sera payé par voie d'attribution d'une même somme en numéraire de la manière suivante :

- Monsieur Hervé MANGOT, à concurrence de327 049 €

L'Assemblée générale **décide** en outre, que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées en vue de leur annulation, soit la somme de trois cent vingt-et-un mille trois cent quarante-neuf euros (321 349 €), sera imputé comme suit :

- sur le compte « *Report à nouveau débiteur* » conformément à l'avis CU CNC n° 2005-C du 4 mai 2005, question n° 11.

L'assemblée générale **décide** enfin que cette réduction de capital sera soumise à la condition suspensive telle que mentionnée dans le rapport du Président, savoir :

- l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu par les articles L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce ou en cas d'oppositions, le rejet de celles-ci.

L'Assemblée générale, constatant que la réduction de capital social et le rachat ne concernent qu'un associé, et après avoir rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L 225-204 alinéa 1^{er} du Code de commerce, la réduction de capital social ne peut porter atteinte à l'égalité entre associés, prend acte que celle-ci doit être décidée à l'unanimité des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **confère tous pouvoirs au Président** pour :

- Constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction de capital social,
- Constater la réalisation définitive de ladite réduction de capital social,

- Procéder matériellement au rachat des actions de l'associé concerné en vue de leur annulation, sans que ledit rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Et pour compléter ou modifier, en tant que de besoin, les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIÈME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale **décide de modifier** comme suit l'article 6 « Apports » des statuts de la Société :

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 28 janvier 2021 et suivant décisions du Président établies dans un procès-verbal en date du [...], le capital social a été réduit de 5 700 € pour être ramené à la somme de 116 300 €, par rachat et annulation de 570 actions appartenant à :

- *Monsieur Hervé MANGOT, à concurrence de 570 actions »*

Le reste de l'article étant inchangé.

L'assemblée générale **confère tous pouvoirs au Président** pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de cette modification et compléter cet article avec la date du procès-verbal qu'il établira.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIÈME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale **décide de modifier** comme suit l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société :

« Article 7 - Capital social

7.1 – Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent seize mille trois cents (116 300) euros.

Il est divisé en onze mille six cent trente (11 630) actions de dix (10 €) euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits ».

L'assemblée générale **confère tous pouvoirs au Président** pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de cette modification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Cabinet d'avocats DECKER & Associés sis à TOULOUSE CEDEX 7 (31071), 14 Rue Alexandre Fourtanier - BP 7124, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés.

Le Président

ALATE SARL, représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud LECOEUR

Les associés

Monsieur Arnaud LECOEUR

ALATE SARL, représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud LECOEUR

Monsieur Hervé MANGOT

SILICON VALLET SARL, représentée par son Gérant, Monsieur Benoît VALLET

Monsieur Guillaume COMET